RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.54

27 février 1995

(95-0404)

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: REPUBLIQUE SLOVAQUE Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Ministère slovaque de la santé Commission slovaque de l'environnement
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Eau
5.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: STN 75 7214. Qualité de l'eau. Eau naturelle traitée aux fins de sa transformation en eau potable
6.	Teneur: Cette norme nationale concerne l'évaluation de la qualité des eaux naturelles provenant de ressources en eau et permet de déterminer si, compte tenu de la technique utilisée, ces eaux peuvent être traitées et rendues potables. La norme susmentionnée prévoit quatre catégories de traitement de l'eau naturelle, correspondant chacune à une technique précise.
7.	Objectif et justification: Protection de la santé des personnes
8.	Documents pertinents: - Cette norme sera obligatoire conformément à la Loi 142/1991 zb., par. 3 et à la Loi 632/1992 zb. - Bulletin de l'ÚNMS (Vestník ÚNMS SR)
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10.	Date limite pour la présentation des observations: 30 avril 1995
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de téléfax d'un autre organisme: